

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Sécheresse : des mesures de restriction d'eau imposées

Le niveau d'alerte sécheresse a été franchi dans plusieurs communes du Val-d'Oise, en conséquence des restrictions des usages de l'eau ont été annoncées par la préfecture.

Des herbes jaunies, des sols parfois fissurés, des ruisseaux asséchés... Bien que le Val-d'Oise n'ait pas connu d'épisodes caniculaires contrairement aux derniers étés, les températures se voulant d'ailleurs relativement douces pour la saison ces derniers jours, le département est malgré tout à nouveau frappé par la sécheresse cette année. Alors que les premiers signaux d'alerte avaient été donnés au printemps à la suite d'un épisode de sécheresse hivernale, la situation hydrologique est aujourd'hui inquiétante.

Des cours d'eau à sec

De la vigilance, la préfecture du Val-d'Oise est passée à l'action. Jeudi 13 juillet, le préfet, Philippe Court, a ainsi pris un arrêté préfectoral imposant des mesures de limitation des usages de l'eau dans les communes de deux des trois bassins-versants du département : celui du Vexin, placé en alerte, et celui de la Plaine-de-France et du Parisis, placé, quant à lui, en alerte renforcée, et notamment traversé par les rivières du Croult et du Petit-Rosne.

Des cours d'eau qui sont à



Face à la sécheresse observée dans le département, le préfet du Val-d'Oise a pris des mesures de restriction d'eau applicables sur le tout le territoire. (Illustration / Adobe Stock)

« des niveaux particulièrement bas depuis quelques années, voire à sec », relève Éric Chanal, le directeur du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique (Siah) des vallées du Croult et du Petit-Rosne avant de poursuivre : « il y a quinze jours, nous avons inauguré la réouverture du Petit-Rosne à Ézanville. Il n'y avait qu'un filet d'eau qui s'écoulait, la rivière étant quasiment à sec ». Un phénomène récurrent « que l'on ne voyait pas il y a dix ou vingt ans », souligne Éric Chanal, précisant que ces épisodes de sécheresse interpellent sur deux angles : « l'assèchement des cours d'eau a des

conséquences sur la faune et la flore, les berges sont très importantes pour la biodiversité. Par ailleurs, lorsque les terres agricoles sont très asséchées, l'infiltration de l'eau dans le sol ne se fait plus ce qui entraîne un problème de gestion des crues en cas de gros orages. »

Pour le directeur du Siah, les restrictions d'eau annoncées par la préfecture bien qu'« insuffisantes » sont « indispensables » pour lutter contre cette situation, notamment en termes de pédagogie. « La population a besoin de cet électrochoc pour comprendre qu'il est nécessaire de faire attention

à l'usage de l'eau. »

Pour les habitants des 48 communes du bassin-versant de la Plaine-de-France et du Parisis, il est ainsi interdit de laver ses véhicules à domicile, d'arroser sa pelouse et/ou son potager entre 9h et 20h, ainsi que de remplir sa piscine (sauf pour les chantiers en cours). Par ailleurs, dans ces villes, le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire. Pour les golfs, seuls les greens et départs peuvent recevoir de l'eau.

Des restrictions qui s'appliquent également pour les 72 communes du bassin du Vexin,

LES COMMUNES CONCERNÉES

Communes en seuil d'alerte renforcée : Amouville, Attainville, Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Bon-neuil-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Châtenay-en-France, Chaumontel, Chennevières-les-Louvres, Épiplais-les-Louvres, Épinay-Champlâtreux, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Maffliers, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Moisselles, Montsoult, Nerville, Nointel, Presles, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Martin du Tertre, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Viarmes, Villaine-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Sec.

Communes en seuil d'alerte : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Avennes, Banthelu, Berville, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lô, Bréançon, Brignancourt, Buhay, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Épiplais-Rhus, Frémenville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisylles-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Hédouville, Hérrouville, Hodent, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesle-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Osny, Puiseux-Pontoise, Ronquerolles, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villiers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

où la situation hydrologique est, pour l'instant, moins pré-occupante. Seule petite nuance, l'interdiction d'arroser courant de 10 h à 18 h et à l'exception du goutte à goutte. Enfin, le niveau de vigilance a été franchi sur le bassin versant de l'Oise et de la Seine qui compte 63 villes dans le secteur du Parisis, de la

Vallée de Montmorency et de la Vallée de l'Oise. Dans ces communes « il s'agit de suivre les préconisations d'économie d'eau », indique la préfecture du Val-d'Oise, aucune restriction n'étant toutefois appliquée.

Thomas HOFFMANN